3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19315135



Déposé 18-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725487744

Dénomination : (en entier) : **BAYKALER**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée d'Anvers 335

(adresse complète) 1000 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par devant Jean-François POELMAN, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT & LEX ayant son siège à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Plasky, 144/1, le 17 avril 2019, que :

- 1. Monsieur BAYKALER Davut né à Yunak (Turquie), le 1er janvier 1973, domicilié à 1090 Jette rue Jean-Baptiste Verbeyst, 10/0001.
- 2. Madame BAYKALER Muhsine née à Yunak (Turquie), le 5 novembre 1983, domiciliée à 1090 Jette rue Jean-Baptiste Verbeyst, 10/0001.

Ont décidé de constituer une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « BAYKALER » dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, chaussée d'Anvers, 335, au capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600 €) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui sont souscrites en espèces et au pair comme suit:

- Monsieur BAYKALER Davut : nonante (90) parts sociales
- Madame BAYKALER Muhsine: dix (10) parts sociales

Soit ensemble cent (100) parts sociales

Les comparants déclarent et reconnaissent :

- 1. que toutes les parts ont été souscrites en numéraire et ont été libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 €).
- 2. que Monsieur BAYKALER Davut doit encore libérer la somme de 11.160,00 € et Madame BAYKALER Muhsine la somme de 1.240,00 €

4. que la société a, par conséquent, du chef des dites souscriptions et libérations et dès à présent, à sa disposition une somme de six mille deux cents (6.200) euros. STATUTS.

Ils arrêtent les statuts de la société comme suit :

Article 1

La société revêt la forme de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "BAYKALER".

Article 2.

Le siège social de la société est établi à 1000 Bruxelles, chaussée d'Anvers, 335.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des gérants. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où les gérants le jugeront utile.

Article 3 - Objet.

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce de gros, demi-gros et au **détail** de tous produits se rapportant directement ou indirectement :

-Au secteur horeca, tels que snack, friterie, salon de consommation, rôtisseries, restaurants, hôtels, taverne, café, discothèques, débits de boissons, night-shop...

-Au commerce d'alimentation générale tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, charcuterie

-La boulangerie et la pâtisserie en générale, l'achat, la vente en gros et en détail de toutes matières premières se rapportant à cette activité, notamment toutes farines et matières premières en général,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

ainsi que tous matériaux et objets nécessaires pour son exploitation.

- -Article de ménage et articles cadeaux ;
- -Matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie
- -Secteur construction générale, secteur bâtiment, toute rénovation bâtiments.
- -Tous textiles en général, chaussures, cordonnerie, serrureries, maroquinerie dans le sens le plus large, tailleur et retouche
- -Bijouterie, Bibelots, de dinanderie, de bijouterie de fantaisie, de cuir, de skai, de confection, de valises, de sacs, de lustrerie, horlogerie, verrerie, faience, porcelaine
- -Articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents
- -Articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage
- -Tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition
- -Import-export, achats et ventes d'articles meubles, commerce de gros et de détail pour meubles ;
- -Commerce d'ameublement général ;
- -Le commerce ambulant et le marché public :
- -L'exploitation de jeux sous toutes ses formes :
- -L'exploitation de cabines téléphoniques, fax, photocopieurs, de réseaux de communications diverses tels que internet...;
- -Import export, commerce de gros de véhicules à moteurs neuf et d'occasion ;
- -Atelier de carrosserie et de mécanique, carrossier-réparateur, ;
- -Commerce de gros et de détail de matériel informatique ;
- -Salon de coiffure, exploitation de bancs solaires, achats et ventes de produits de beauté et d'articles de toilette :
- -Le transport de personnes et de marchandises par voie de terre, air, mer
- -Ventes de vêtements
- -Entretien et nettoyage de bureaux, locaux industriels ou commerciaux, maisons, appartements, nettoyages de vitres etc ... ;
- -La plomberie, sanitaire, zinguerie, la construction, la transformation, la rénovation, l'entreprise générale du bâtiment sous toutes ses formes, pose de parquets, isolations, architectures, travaux de démolition, peinture, la menuiserie, l'électricité, pose de carrelages, maçonneries, le plafonnage, le cimentage, l'installation de chauffage central...
- -La traduction, l'interprétariat
- -Exploitation de station services et shops y relatifs
- -Exploitation de station car wash
- -Courrier express, transport de personnes et de marchandises

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, avant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autre manière à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

(...)

Article 5.

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00 €) représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, libérées à concurrence de un/tiers, soit au total six mille deux cents (6.200) euros.

(...)

Article 9

La société sera administrée par un ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Ils ont de ce chef la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportionnelles qui seront allouées aux gérants et portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Les gérants peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par des mandataires de leur choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas généraux. L'assemblée générale pourra à la simple majorité des voix, décider de confier la gestion journalière commerciale et/ou technique de la société à un mandataire, associé ou non.

Article 10.

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

désigner dans les convocations le 1er lundi du mois de juin de chaque année, à 15 heures.

 (\dots)

Article 11.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

(...)

Article 12.

Le bénéfice net de la société sera affecté comme suit:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne un/dixième du capital social ;

le solde sera à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance décidera de son affectation à la majorité simple des voix.

Article 13.

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments. Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives. Article 14.

AI LICIE

 (\dots)

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES.

A. (...)

B. Premier exercice social.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

C. Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

D. (...)

E. Gérant.

Les constituants décident de ne nommer qu'un seul gérant et désignent en cette qualité et pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus que la loi lui confère :

Monsieur BAYKALER Davut prénommé, qui accepte.

Mandat Spécial:

Le gérant donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le nécessaire pour l'inscription de la société à la banque carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des formalités doivent être accomplies du chef de la constitution :

FISCO.PRO sprl représentée par Monsieur Sadem CALISKAN à 1090 Jette, rue Léopold 1er 32. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

J.F. POELMAN, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :